

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 3 avril 2014

Affaire suivie par : N. MYSSYK
Tél. : 01 64 10 98 22 - Fax : 01 64 41 61 99
Courriel : nadia.myssyk@developpement-durable.gouv.fr
Référence : E/14 - n° 140939
NMMD1455

OBJET : Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter relatif à la régularisation d'une activité de
conception, fabrication et commercialisation de
composants mécaniques pour moules et outillages

SOCIÉTÉ CONCERNÉE :
RABOURDIN INDUSTRIE SA
Parc Gustave Eiffel
4, avenue Gutenberg
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

REFERENCES :
Dossier de demande d'autorisation daté du
23 mars 2012 et complété le 10 février 2014

P.J. :
Plan de localisation

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Cadre administratif de la demande

La société RABOURDIN INDUSTRIE sollicite la régularisation de son site de BUSSY-SAINT-GEORGES soumis à autorisation au titre de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement au vu de ses activités de :

- emploi et stockage de substances et préparations liquides très toxiques ;
- chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus.

Le site de BUSSY-SAINT-GEORGES, en activité depuis 1992, a bénéficié des actes administratifs suivants :

- récépissé de déclaration n° 13995 en date du 31 mars 1993 pour les rubriques 1 bis (Emploi de matières abrasives), 121 (Chauffage et traitements industriels), 153 bis (Installations de combustion), 281 (Travail mécanique des métaux et alliages par laminage, étirage, etc), 285 (Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages), 288 (Traitements électrolytiques ou chimiques des métaux et matières plastiques), 355 A (Polychlorobiphényles, polychloroterphényles) et 361 B (Installations de réfrigération ou compression) ;
- récépissé de déclaration n° 14149 en date du 12 septembre 1994 pour les rubriques 361 B (Installations de réfrigération ou compression), 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages), 2561 (Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages), 2562 (Chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus) et 2565-2



(Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion)).

1.2. Présentation de l'établissement

La société RABOURDIN INDUSTRIE, située en zone d'activités sur la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES, est spécialisée dans la conception et la fabrication de composants mécaniques pour moules (secteur plasturgie) et outillages (secteur équipements industriels). Elle fabrique également de la visserie spéciale et d'autres pièces de précision pour les secteurs de l'aéronautique et du spatial.

Les activités exercées sur le site consistent successivement à réaliser les opérations suivantes :

- ébauche,
- traitement thermique,
- finition.

La surface du site est de 29 860 m² et l'emprise des bâtiments (zones d'exploitation, bureaux, vestiaires, réfectoire et cafétéria) de 11 566 m².

Les différentes zones d'exploitation sont réparties comme suit :

- un atelier matriçage,
- un parc acier,
- un local huiles,
- des ateliers de tour, de tournage, de sciage et d'outillage,
- un atelier presses et stock ébauches,
- une zone méthode et planning,
- une zone contrôle qualité,
- des ateliers de grenailage, de rectification et de micromécanique,
- une zone de stockage des produits finis et de conditionnement,
- un atelier de peinture et de collage,
- des locaux chaudières, compresseur, transformateur,
- un atelier de traitement thermique,
- un atelier de décapage et de phosphatation,
- un atelier de finition et de rectification,
- une centrale.

Les différents stades de l'activité se résument ainsi :

- réception des matières premières et des consommables
- ébauche des pièces (sciage, matriçage ou tournage, rodage ou coupe)
- traitement thermique des pièces (nituration, cémentation et trempes) ;
- finition des pièces :
 - grenailage, pulvérisation, sablage et éventuellement décapage ;
 - rectification ;
 - phosphatation ayant pour objet de donner de la résistance à la corrosion des matériaux, d'améliorer le coefficient de frottement ou encore de permettre une meilleure accroche de la peinture appliquée éventuellement ensuite ;
 - ajout d'un canal chaud au moule pour permettre l'injection de la matière à l'intérieur de ce dernier et permettant d'obtenir une pièce régulière, sans perte de matière ;
- contrôle qualité des produits ;
- conditionnement / palettisation des pièces ;
- stockage des produits finis.

La société emploie actuellement 155 personnes. Les horaires de fonctionnement du site s'établissent de la manière suivante :

- fonctionnement des ateliers en 2 x 8, 240 jours par an, à partir de 6h et jusqu'à 22h, du lundi au vendredi ;
- ouverture de l'administration de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h, du lundi au vendredi.

1.3. Description de l'environnement du site

Le site se trouve au sein de la zone d'activités Gustave Eiffel sur la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES, sur la parcelle cadastrée AN n° 9.

Le site est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville, qui le classe en zone UX (secteur UXb), dédiée à l'accueil des activités tertiaires, industrielles et commerciales ainsi qu'aux équipements de services et aux équipements publics ou privés. Dans cette zone sont interdites les installations classées de type SEVESO.

L'activité est donc compatible avec le PLU de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Le terrain est bordé :

- au nord, par l'avenue Gutenberg puis par les sociétés STIHL VICKING, RABOURDIN, ASIA LAND et HOLOGRAM INDUSTRIE ;
- à l'est, par les sociétés BNP PARIBAS et ASM ;
- au sud, par l'autoroute A4 puis par des parcelles agricoles cultivées ;
- à l'ouest, par la société FRANCE ROUTAGE.

L'accès au site se situe au 4, avenue Gutenberg, au nord du site.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 350 m au nord-ouest du site.

1.4. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Situation administrative	Volume autorisé	Remarques
1111-2b	A	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés : 2. Substances et préparations liquides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t	c	840 kg	Bain de nitruration TENIFER 2 bains de cémentation
2562-1	A	Bains de sels fondus (chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de) Le volume des bains étant 1. Supérieur à 500 l	b + c	2 640 l	Ligne TENIFER : un four de nitruration de 680 l et un four d'oxydation de 1 800 l 2 fours de cémentation de 80 l chacun
2560-B1	E	Métaux et alliages (Travail mécanique des) B. Autres installations que celles visées au A la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	b + c	2 500 kW	
1111-1c	DC	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés : 1. Substances et préparations solides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	c	550 kg	
2561	DC	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	b	-	3 fours de trempé 2 fours de revenu 1 appareil de recuit

2565	DC	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l</p>	b	636 l	<p>1 bain de phosphatation de 606 l</p> <p>1 bain de décapage de 20 l</p> <p>1 bain de passivation de 10 l</p>
2575	D	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>		1 200 kW	-
1131	NC	<p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :</p> <p>1. Substances et préparations solides</p> <p>2. Substances et préparations liquides</p>		300 kg 26 kg + bain de trempé de 500 l	-
1173	NC	Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		150 kg	-
1220	NC	Oxygène (emploi et stockage d')	-	40 kg	-
1418	NC	Acétylène (stockage ou emploi de l')	-	33 kg	-
1432	NC	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</p>			
1530	NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	-	30 m ³	-
1532	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	-	30 m ³	-
1611	NC	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à	-	125 kg	-

		plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).			
2910	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.		1, 304 MW	-
2940	NC	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).		Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre < 10 kg/j	-

A (autorisation) E (enregistrement) DC (déclaration avec contrôle) D (déclaration) NC (installations non classées)

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée (récépissés de déclaration n° 13995 en date du 31 mars 1993 et n° 14149 en date du 12 juillet 1994)
- (c) installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

▪ Hydrologie

L'usine se situe à environ 1,5 km des rus de la Brosse et de Sainte-Geneviève, affluents du rû de la Gondoire.

Il existe également plusieurs plans d'eau aux alentours du site.

▪ Géologie et hydrogéologie

Les sols sont constitués par la succession des couches suivantes :

- colluvions sablo-argileuses renfermant des débris de calcaire meulièrement, des blocs de grès et des incrustations ferrugineuses ;
- calcaire de Brie constitué d'argile, de meulière et de calcaire
- marnes vertes et glaises à Cyrènes
- marnes supragypseuses ;
- calcaire de Champigny ;
- sables de Monceau ;
- calcaire de Saint-Ouen.

Le captage AEP (alimentation en eau potable) de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES est situé à 1,2 km au sud du site. L'établissement est localisé en dehors du périmètre de protection du captage.

▪ Faune, flore, paysage

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF ou une zone NATURA 2000.

Les ZNIEFF de catégorie I les plus proches sont : « Etang de Croissy et étang de Beaubourg » à 5 km à l'ouest, « Plan d'eau et milieux associés à Torcy » à 5,5 km au nord-ouest, « La Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne » à 6,7 km au nord-ouest et « Plan d'eau de Vaires-sur-Marne » à 7,3 km au nord-ouest.

La ZNIEFF de catégorie II la plus proche est la « Forêt d'Armainvilliers et de Ferrières » à environ 1 km au sud.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont : « Boucles de la Marne » et « Bois de Vaires-sur-Marne » respectivement à 7 km au nord et environ 7 km au nord-ouest.

▪ Contexte culturel

Plusieurs monuments historiques sont présents à proximité du site :

- sur la commune de FERRIERES-EN-BRIE : le Domaine de Ferrières, les anciennes écuries et buanderie de l'ancien domaine du château de Rotschild, le Café Saint-Rémy et l'église Saint-Rémy ;
- sur la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES : le domaine du Génitoy et la Tour Pigeonnier ;
- sur la commune de JOSSIGNY : le Château.

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

2.2. Evaluation des impacts

▪ Eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution d'eau potable communal. La consommation d'eau potable est estimée à 2425 m³ par an.

Les effluents liquides sont constitués des eaux usées (eaux à usage domestique), des eaux pluviales et des eaux industrielles.

Les eaux usées sont évacuées dans le réseau communal d'eaux usées. Elles sont traitées par la station d'épuration de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, puis rejetées dans la Marne.

Les eaux pluviales issues des voiries, des parkings et de la toiture du bâtiment sont collectées par le réseau interne de collecte des eaux pluviales avant de rejoindre le réseau communal d'eaux pluviales et d'être rejetées à la Marne.

Un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place pour assurer le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avant le rejet au réseau communal.

Les eaux de lavage des sols et des équipements, les huiles solubles, la vidange annuelle de la cuve de phosphatation et du rinçage associé, la vidange de la machine à laver de l'atelier de traitement thermique, les eaux issues des machines à laver des ateliers matriçage, tour et tournage sont pré-traitées par l'évaporateur sous vide extérieur (séparation des eaux et des huiles) avant leur rejet au réseau d'eaux pluviales interne puis communal. Les condensats de l'évaporateur sont évacués en tant que déchets vers des sociétés spécialisées.

Les eaux de vidange de la ligne TENIFER et les eaux de vidange des bacs associés à la trempé sont traitées par l'évaporateur de l'atelier de traitement thermique. Les résidus de sels sont évacués en tant que déchets vers des sociétés spécialisées.

Les eaux de refroidissement des outils de matriçage tournent en circuit fermé.

Les eaux de refroidissement des outils d'électroérosion rejoignent le réseau communal d'eaux usées. La société RABOURDIN INDUSTRIE envisage a mise en circuit fermé de ces eaux de refroidissement.

▪ Air

Les activités du site sont à l'origine des émissions atmosphériques suivantes :

- vapeurs issues de l'atelier de traitement thermique ;
- fumées issues du laveur de fumées de l'atelier de traitement thermique ;
- vapeurs issues des fours de trempé et de cémentation de l'atelier de traitement thermique ;
- vapeurs issues du bain de phosphatation ;
- gaz de combustion issus de la chaudière.

Dans l'atelier de traitement thermique, la ligne TENIFER dispose d'aspirations au droit des fours de nitruration, d'oxydation et des bacs d'arrêt et de rinçage. Les gaines d'aspiration sont canalisées et

rejoignent le laveur de fumées. Les eaux issues du laveur de fumées passent par l'évaporateur de l'atelier de traitement thermique : le mélange de vapeur et d'air final exempt de résidus nocifs est rejeté en toiture.

Trois extracteurs en toiture permettent d'aspirer les fumées issus des fours de cémentation et de trempes situés à l'opposé de la ligne TENIFER.

Dans l'atelier phosphatation, les cuves sont pourvues d'une évacuation en toiture.

▪ Déchets

Les déchets seront essentiellement constitués de :

- huiles usagées (45 tonnes / an) ;
- sels de trempes (10 tonnes / 3 ans) ;
- métaux (170 tonnes / an) ;
- DIB ;
- bois.

Les déchets seront triés et stockés sur site, jusqu'à leur enlèvement pour destruction ou revalorisation par des prestataires spécialisés.

▪ Sol et sous-sol

Les sols du bâtiment sont couverts d'une dalle béton les protégeant de l'infiltration éventuelle d'égouttures.

La société RABOURDIN INDUSTRIE dispose d'un stockage d'huiles et de lubrifiants conditionnés en fûts et stockés dans un local spécifique. Le local de stockage est sur rétention et des rétentions complémentaires seront aménagées.

La centrale de recyclage des huiles utilisées au niveau des machines de rectification et l'atelier de traitement thermique sont équipés de rétentions d'un volume adapté. La mise en conformité de la rétention de la ligne TENIFER sera réalisée par l'exploitant.

Dans l'atelier de phosphatation, la cuve de collecte des effluents joue le rôle de rétention déportée.

▪ Trafic routier

Le trafic global lié à l'activité de l'établissement, constitué des voitures du personnel, des camions et camionnettes de livraison de matières premières et d'expédition de produits finis, représente 120 mouvements par jour dont 20 mouvements de camions et camionnettes.

L'accès au site s'effectue depuis l'autoroute A4 puis par l'avenue de l'Europe, le boulevard de la Haye et l'avenue Gutenberg. Cet itinéraire permet d'éviter la traversée de zones résidentielles.

▪ Bruit

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont :

- la circulation des véhicules, des camions et des chariots élévateurs sur le site ;
- le fonctionnement des moyens de production tels que les presses, les rectifieuses, les tours, les grenailleuses, les compresseurs...

Afin de déterminer les niveaux sonores de l'activité, une étude acoustique a été réalisée en novembre 2011 et a conclu que la situation acoustique de la société était conforme aux objectifs fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 en limite de propriété et en zone à émergence.

▪ Santé

Dans le dossier, le risque sanitaire présenté par l'installation est abordé au travers de ses rejets atmosphériques.

L'étude de risque d'exposition des populations conclut que la survenue d'un effet sur la santé est peu probable.

▪ Climat et énergie

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- l'électricité pour le fonctionnement des outils de production (presses, tours, rectifieuses, fours...), l'éclairage des locaux et le chauffage de certains bureaux ;
- le gaz pour l'alimentation des deux chaudières.

Paysage

Le site est implanté dans la zone industrielle de BUSSY-SAINT-GEORGES depuis 1992.

Les constructions présentent une unité d'aspect et les matériaux de construction sont compatibles avec l'harmonie du paysage (matériaux et couleurs neutres).

Une partie des terrains du site est constituée d'espaces verts et les limites de propriété sont bordées sur certains côtés d'une haie arbustive masquant partiellement les installations depuis l'extérieur. Les espaces verts sont entretenus.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes :

- qualité des eaux : mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement, aménagement des zones de rétention des eaux d'extinction d'incendie, mise en circuit fermé du système de refroidissement des outils d'électroérosion ;
- qualité du sol : aménagement des zones de rétention des eaux d'extinction d'incendie, aménagement de rétentions complémentaires pour le local huiles et produits chimiques et mise en conformité de la rétention TENIFER.

3. ETUDE DES DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux dangers identifiés par la société RABOURDIN INDUSTRIE sont le risque d'incendie (stockage d'huiles, de palettes, cartons, papiers, plastiques, atelier de traitement thermique, travail mécanique des métaux et chaudières à gaz), le risque de projection (atelier de traitement thermique) et le risque d'explosion (chaudières à gaz).

3.2. Réduction du risque

L'exploitant a présenté dans son dossier les mesures prévues de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux (aménagement des stockages, murs et portes coupe-feu, désenfumage, vanne d'isolement et dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, poteaux)).

4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

**Pour le Préfet de région, Préfet de Paris,
et par délégation**

**Pour le Directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Seine-et-Marne,**



Guillaume BAILLY